

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0633**

commune (s) : Ecully

objet : Déclassement et cession, à titre gratuit, à M. Barronnier d'une partie du domaine public métropolitain située chemin Jean-Marie Vianney

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0633**

objet : Déclassement et cession, à titre gratuit, à M. Barronnier d'une partie du domaine public métropolitain située chemin Jean-Marie Vianney
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

A la suite de travaux exécutés par la Métropole de Lyon pour l'aménagement d'un espace vert contigu à la propriété de monsieur Barronnier située à l'angle des chemins du Tronchon et Jean-Marie Vianney à Ecully, les limites de la propriété de monsieur Barronnier ont été modifiées.

En effet, lors de l'implantation du mur reconstruit par monsieur Barronnier sur son fonds immobilier, une partie du domaine public métropolitain a été intégrée dans sa propriété du fait d'une erreur de limites résultant d'un procès-verbal de bornage du 22 novembre 2007.

Afin de régulariser la situation, monsieur Barronnier a sollicité la Métropole pour obtenir le déclassement et la cession à son profit de cette emprise.

Ce déclassement concerne un terrain nu d'une superficie de 38 mètres carrés sans utilité pour la Métropole et exclut expressément les contreforts qui soutiennent la maison de monsieur Barronnier, ce dernier ne souhaitant pas les incorporer à son fonds.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les chemins du Tronchon et Jean-Marie Vianney, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux (Eau du Grand Lyon, SFR, Grand Lyon réseau exploitant, Electricité réseau distribution France (ERDF), Gaz réseau distribution France (GRDF) passent sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de monsieur Barronnier.

Aux termes du compromis, la présente cession aurait lieu à titre purement gratuit. Il est précisé que monsieur Barronnier a cédé, par ailleurs à la Métropole, une parcelle de terrain de 22 mètres carrés à titre gratuit pour l'aménagement du trottoir rue Jean-Marie Vianney ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 février 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de l'emprise de 38 mètres carrés située chemin Jean-Marie Vianney à Ecully au profit de monsieur Barronnier.

2° - Approuve la cession, à titre gratuit, au profit de monsieur Barronnier, de l'emprise de 38 mètres carrés située chemin Jean-Marie Vianney à Ecully.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain pour la valeur historique : 38 € en dépenses : compte 204421 - fonction 01,

- en recettes : compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.